

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04410

Numéro SIREN : 815 064 019

Nom ou dénomination : A TOP CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 18938

A TOP CONSULTING

Au capital de 1000 euros
67 Chemin des Amphoux
13013 Marseille
RCS Marseille 815 064 019

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 Décembre 2022**

L'an Deux-Mille Vingt-Deux,
Le Trente-Un Décembre,
A Marseille,

Il n'a pas été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Totalité des actions présentes composant le capital sociale.

En présence de Monsieur Bensaada Youssef, Président non associé de la Société,

Après avoir exposé que :

- il conviendrait de prononcer la dissolution anticipée de la Société et de nommer un liquidateur, à qui seraient conférés les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISION

Monsieur Bensaada Oualid, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Les fonctions de président de Monsieur Bensaada Youssef cessent à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

YBS

ODS

La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 67 Chemin des Amphoux, 13013 Marseille.

DECISION

Monsieur Bensaada Oualid, associé unique, décide d'exercer les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible à l'associé unique.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant participé à la direction de la Société sera soumise à l'accord de l'associé unique.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

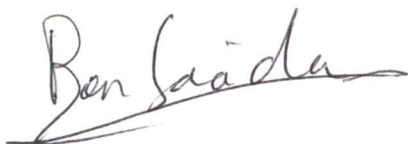
Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique établira les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Ben Saada", with a long horizontal flourish extending to the right.A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.